

POLITIQUE ET PROCÉDURES

Titre : OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMITÉS DE LOCATAIRES		Code :
Destinataire : Comité de locataires		En vigueur le : 13 janvier 2003
Origine : Direction générale	Sanctionné par le c.a. le : 13 janvier 2003	Révisé le :

PRINCIPE

S'assurer qu'à l'intérieur de limites budgétaires, l'Office puisse de façon juste et équitable répondre à toute demande d'aide financière de comités de locataires.

OBJECTIF

Encourager l'engagement et la participation des élus locataires à la vie associative et de quartier.

MODALITÉS

- Établir des balises guidant le conseil d'administration dans le processus d'octroi de dons ou de commandites destinés aux comités de locataires.
- Privilégier les comités dûment formés. Exceptionnellement, le conseil peut recevoir une demande d'une résidence ou d'un secteur non constitué en comité en autant qu'il y ait des personnes répondantes qui prennent en charge l'activité pour laquelle une aide financière est demandée.
- Favoriser des projets qui revêtent un caractère soit social ou innovateur ou ayant une incidence sur la clientèle.

PROCÉDURES

- Le comité ou le répondant adresse une demande écrite trente jours avant la tenue de l'activité.
- Le comité doit préciser la nature, la date, l'endroit de l'activité et la clientèle visée.
- Le comité détermine les coûts de l'activité et le montant de l'aide.

AUTRES MODALITÉS

- Visibilité lors de l'activité

ANALYSE DES DEMANDES

- La direction des Services à la clientèle s'assure de la conformité du dossier reçu.
- Le conseil d'administration, sur recommandation de la direction générale, détermine le montant de l'aide accordée.

TITRE : Octroi d'aide financière aux comités de locataires

DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande répondant aux critères de la présente politique permet à un comité de bénéficier d'une aide annuelle déterminée comme suit :

- Aide minimale : 50 \$
- Aide maximale : 5\$ par logement jusqu'à un maximum de 350 \$ pour un immeuble ou un ensemble d'immeubles.
- 350 \$ pour un immeuble ou un ensemble d'immeubles

CHAMPS DE RESPONSABILITÉS

La direction des Services à la clientèle est responsable du cheminement des dossiers présentés par les comités de locataires.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de l'adoption par le conseil d'administration.